



que faire si la caution serait échue ?

Par **Parsifal**, le **01/02/2019** à **08:15**

Bonjour,

Des enfants ont fait louer un logement à des parents en se portant caution. Il semble que la durée de la caution telle qu'indiquée sur le bail est de 3 ans. Or, dans la 4e année, les parents ont des soucis qui ne leur permettent pas de payer la totalité du loyer.

Est-ce que le propriétaire doit se retourner contre les locataires ou les cautions sachant que les locataires peuvent avoir droit à l'aide des parents démunis par rapport aux enfants?

Pouvez-vous m'indiquer à qui les parents devraient s'adresser si le propriétaire se retourne contre eux?

Merci d'avance pour toute réponse

Par **janus2fr**, le **01/02/2019** à **10:28**

Bonjour,

Pas très clair tout ça...

Ce que je peux vous dire, c'est que si la durée de l'acte de cautionnement est passée, il n'y a plus de personnes cautions...

Par **youris**, le **01/02/2019** à **10:30**

bonjour,

il faudrait vérifier si la durée de la caution a été limitée à 3 ans, au-delà de cette durée, le bailleur ne pourra plus poursuivre les personnes cautions mais uniquement les parents locataires.

les parents pourront demander dans le cadre du devoir de secours, l'aide de leurs enfants à payer leur loyer mais cela ne concerne pas le bailleur.

salutations

Par **janus2fr**, le **01/02/2019** à **16:18**

[quote]

les parents pourront demander dans le cadre du devoir de secours, l'aide de leurs enfants à payer leur loyer mais cela ne concerne pas le bailleur.

[/quote]

Il faudra, pour cela, passer par le juge aux affaires familiales...